

P.V. n° 18

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2023/2024**

95 Engagées

29/10/2023	1er Tour	11 matches avec	22 clubs				
19/11/2023	2ème Tour	30 matches avec	11 vainqueurs	+	49 entrantes		
28/01/2024	3ème Tour	24 matches avec	30 vainqueurs	+	18 entrantes		
18/02/2024	4ème Tour	14 matches avec	24 vainqueurs	+	4 entrantes		
31/03/2024	5ème Tour	8 matches avec	14 vainqueurs	+	2 entrantes		
mercredi 08/05/2024	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs				
26/05/2024	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs				
15 ou 16 juin 2024	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs				
		94 matches				95 engagées	

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Tirage au sort des 1/4 de Finale :

4 matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort avec **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **mercredi 8 mai 2024 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués.**

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- **LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.**
- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.**

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 FEMININES A 11

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 F. A 11
SAISON 2023/2024**

30 Engagées

Date	Tour	Matchs	Clubs	Vainqueurs	Entrants	Autres
02/03/2024	1er Tour	14	28			
13/04/2024	2ème Tour	8	14	2	A	
18/05/2024	1/4 de Finale	4	8			
01/06/2024	1/2 Finales	2	4			
15/06/2024	Finale	1	2			
		29			30	engagées

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Tirage au sort des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec 2 groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 18 mai 2024 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable du club recevant.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 26541047 – Poule Unique – Les Genêts d'Anglet Football / E.S. La Rochelle du 13/04/2024

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 12/04/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle**

Amende de 210 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (1^{er} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 26816969 – Poule A – E.S. La Rochelle (2) / C.S. St-Michel du 14/04/2024

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 12/04/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle (2)**.

Amende de 210 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (2) (2^{ème} forfait).

Match n° 26816909 – Poule A – C.S. St Michel / E.S. La Rochelle (2) du 21/04/2024

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 18/04/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle**.

Amende de 420 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (**3^{ème} forfait et forfait général**).

Suite à ce courriel du club de l'**E.S. LA ROCHELLE** du 18/04/2024, déclenchant son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U18 FEMININES A 11 ELITE – PHASE LIGUE

Match n° 27485682 – Poule Unique – A.S.J. Soyaux Charente / F.C. St-André de Cubzac du 13/04/2024

Courriel du F.C. St-André de Cubzac du 11/04/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-André de Cubzac.**

Amende de 105 euros pour forfait au F.C. St-André de Cubzac (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : le mercredi 8 mai 2024 à 10h00 au pôle de Gestion du Haillan.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 25/04/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.